

**CERTIFICAT DE VACCINATION CONTRE LA MALADIE DE
NEWCASTLE POUR UN LOT DE PIGEONS VOYAGEURS PARTICIPANT
A UN LACHER AUTORISE PAR LA
FEDERATION COLOMBOPHILE FRANCAISE
(Arrêté Ministériel du 8 juin 1994)**

Je soussigné

Responsable de la société colombophile Belge (*)

.....
.....

ATTESTE QUE LE LOT DE PIGEONS VOYAGEURS

destinés à être lâchés sur le territoire français durant la saison colombophile
2023

conformément à l'autorisation de lâcher délivrée par la Fédération Colombophile
Française, en application du décret n° 2003-768 du 7.08.2003 pris en
application de la loi n°94-508 du 23 juin 1994 relative à la colombophilie

ont été vaccinés individuellement contre la maladie de Newcastle conformément
à l'art.26 – point 2 – de l'arrêté ministériel du 8 juin 1994 fixant les mesures de
lutte contre la maladie de Newcastle.

Fait à ,le

Cachet

Signature

(*) nom de la société + localité